

Arrêté Interpréfectoral n°26-2025-10-09-00009 en date du 9 octobre 2025

portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau
chargée de la mise en œuvre du schéma d'aménagement
et de gestion des eaux sur le bassin versant du Lez

Le Préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.212-3 à L.212-11, R.212-26 à R.212-48 relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1413-1 relatif à la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ;

Vu le décret n°2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu le décret du 14 février 2024 publié au journal officiel du 15 février 2024 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de Préfet de Vaucluse ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 publié au journal officiel du 31 juillet 2025 portant nomination de Mme Marie-Aimée GASPARI en qualité de Préfète de la Drôme ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°201206960004 signé le 15 février 2012 par le Préfet de Vaucluse et le 9 mars 2012 par le Préfet de la Drôme fixant le périmètre hydrographique du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant du Lez et désignant le Préfet de Vaucluse responsable de la procédure d'élaboration du SAGE ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013030-0007 signé le 16 janvier 2013 par le Préfet de la Drôme et le 30 janvier 2013 par le Préfet de Vaucluse portant création de la composition de la commission locale de l'eau chargée de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau sur le bassin versant du Lez ;

Vu les arrêtés interpréfectoraux de juillet et août 2015, septembre 2016, mai et juin 2017, février 2021 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau chargée de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et des gestions de l'eau sur le bassin versant du Lez ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 12 et 17 juin 2019 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau chargée de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et des gestions de l'eau sur le bassin versant du Lez ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°26-2023-04-18-00002 signé le 18 avril 2023 par la Préfète de la Drôme et n° 84-2023-06-12-00004 signé le 12 juin 2023 par la Préfète de Vaucluse portant composition de la commission locale de l'eau chargée de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau sur le bassin versant du Lez ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°26-2025-05-21-00001 signé le 21 mai 2025 par le Préfet de la Drôme et le 28 mai 2023 par le Préfet de Vaucluse portant prorogation de l'arrêté interpréfectoral des 18 avril et 12 juin 2023 portant composition de la commission locale de l'eau chargée de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau sur le bassin versant du Lez ;

Vu le courrier de l'association départementale des maires et présidents d'intercommunalités de la Drôme du 4 août 2025 et de la décision du bureau de l'association des maires du Vaucluse du 10 septembre 2025 ;

Considérant l'article 1 de l'arrêté portant prorogation de l'arrêté interpréfectoral des 18 avril et 12 juin 2023 portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau sur le bassin versant du Lez fixant la fin du mandat des membres au 30 septembre 2025 ;

Considérant qu'en application de l'article R.212-31 du Code de l'environnement, il y a lieu de procéder au renouvellement de la commission locale de l'eau ;

Considérant les modifications des représentants des différents collèges intervenues depuis la publication du dernier arrêté ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Vaucluse et du directeur départemental des territoires de la Drôme ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Composition de la commission

La composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Lez comprend 46 membres repartis comme suit :

1.1 Collège des collectivités territoriales : 24 membres

Organismes	Titulaires
Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	M. ou Mme le Président ou son représentant
Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes	M. ou Mme le Président ou son représentant
Conseil départemental de Vaucluse	M. ou Mme le Président ou son représentant
Conseil départemental de la Drôme	M. ou Mme le Président ou son représentant
Syndicat Intercommunal des Eaux Rhône-Ayguës-Ouvèze	M. ou Mme le Président ou son représentant
Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement RIVAVI	M. ou Mme le Président ou son représentant
Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies Provençales	M. ou Mme le Président ou son représentant

Syndicat Mixte du SCOT Rhône Provence Baronnies	M. ou Mme le Président ou son représentant
Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez	M. ou Mme le Président ou son représentant
Communauté de communes Drôme-Sud-Provence	M. ou Mme le Président ou son représentant
Communauté de communes de l'Enclave des Papes – Pays de Grignan	M. ou Mme le Président ou son représentant
Communauté de communes Rhône Lez Provence	M. ou Mme le Président ou son représentant
Communauté de communes Dieulefit Bourdeaux	M. ou Mme le Président ou son représentant
Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençales	M. ou Mme le Président ou son représentant
Commune de Valréas	M. ou Mme le Maire ou son représentant
Commune de Bollène	M. ou Mme le Maire ou son représentant
Communes de Grillon, Richerenches et Visan	M. ou Mme le Maire de Grillon ou son représentant
Communes de Mondragon, Mornas et Lagarde Paréol	M. ou Mme le Maire de Mondragon ou son représentant
Communes de Vinsobres et Venterol	M. ou Mme le Maire de Vinsobres ou son représentant
Communes de Bouchet et la Baume de Transit	M. ou Mme le Maire de la Baume de Transit ou son représentant
Communes de Saint Pantaléon les vignes, Rousset les vignes, Montbrison sur Lez, Le Pègue et Taulignan	M. ou Mme le Maire de Taulignan ou son représentant
Communes de Montjoux, Vesc, Teyssières et Roche-Saint-Secret	M. ou Mme le Maire de Roche-Saint-Secret-Beconne ou son représentant
Communes de Rochegude, Tulette et Suze-la-Rousse	M. ou Mme le Maire de Suze-la-Rousse ou son représentant
Communes de Colonzelle, Chamaret, Grignan et Montségur sur Lauzon	M. ou Mme le Maire de Montségur sur Lauzon ou son représentant

1.2. Collège des usagers, associations et riverains : 13 représentants

Mme la Présidente de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse ou son représentant,
 M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Drôme ou son représentant,
 M. le Président de la CCI de Vaucluse ou son représentant,
 M. le Président de l'Agence d'attractivité de la Drôme ou son représentant,
 M. le Président de la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de la Drôme ou son représentant,
 M. le Président de la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de Vaucluse ou son représentant,

M. ou Mme le Responsable légal de la Fédération Rhône-Alpes de la Protection de la Nature Drôme ou son représentant,
M. le Président de France Nature Environnement Vaucluse (UDV84) ou son représentant,
M. le Président de l'Association de défense des riverains du Lez ou son représentant,
M. le Président du Syndicat d'Irrigation de la Drôme ou son représentant,
M. le Président de l'Organisme Unique de Gestion Collective des prélèvements d'eau à usage agricole de Vaucluse ou son représentant,
M. le Directeur de la Compagnie Nationale du Rhône ou son représentant,
M. le Président de l'Association de consommateurs UFC Que Choisir Provence-Alpes- Côte d'Azur ou son représentant

1.3 Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :
9 membres

Mme la Préfète de bassin ou son représentant,
M. le directeur départemental des territoires de la Drôme ou son représentant,
M. le directeur départemental des territoires de Vaucluse ou son représentant,
M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant,
M. le directeur départemental de la protection de la population de la Drôme ou son représentant,
Mme la déléguée territoriale de la Drôme de l'Agence régionale de santé ou son représentant,
Mme la déléguée territoriale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé ou son représentant,
M. le directeur régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) ou son représentant,
Mme la directrice de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délégation de Marseille ou son représentant.

Article 2 : Durée du mandat des membres

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six années. Ils cessent d'en être membre s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir plus de deux pouvoirs.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :Publication

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de chaque préfecture et consultable sur les sites internet des préfectures de Vaucluse (<https://www.vaucluse.gouv.fr>) et de la Drôme (<https://www.drome.gouv.fr>) ainsi que sur le site internet désigné par le Ministère chargé de l'Environnement : <https://www.gesteau.fr>.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30 000 NIMES) ou devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente est saisie par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai de deux mois à compter de la notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le préfet de Vaucluse - Direction départementale des territoires - 84 905 AVIGNON Cedex 9 ou de M. le Préfet de la Drôme - Direction départementale des territoires – 4 place Laënnec – BP 1013 – 26015 VALENCE Cedex ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre en charge de la transition écologique.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet, conformément à l'article R.421-2 du Code de justice administrative. Ce rejet implicite peut alors faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

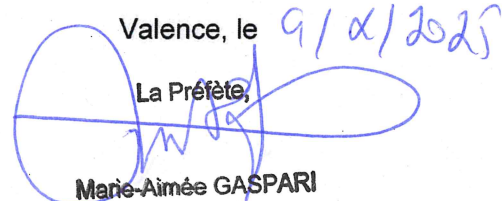
Article 5 : Exécution et notification

Les secrétaires généraux des Préfectures de la Drôme et de Vaucluse, les directeurs des services de l'Etat de la Drôme et de Vaucluse, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la CLE.

Avignon, le 26 SEP. 2025


Le Préfet,
Thierry SUQUET

Valence, le 9/10/2025


La Préfète,
Marie-Aimée GASPARI

